ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 AVRIL 2015

Notre Assemblée Générale s'est déroulée à Lyon le 7 avril 2015.
Elle a réuni 240 personnes représentant 2 645 131 actions soit 61,2 % du capital et 4 110 083 voix soit 69,9 % des droits de vote.

Lors de l'Assemblée Générale :

- les résolutions 1, 2, 3, 10 et 11 ont été adoptées à l'unanimité,
- les résolutions 4, 5, 6,7, 8, 9 ont été adoptées à la majorité des votants :
  Résolution 4 : 70,56 % voix pour,
  Résolution 5 : 99,998 % voix pour,
  Résolution 6 : 96,89 % voix pour,
  Résolution 7 : 96,89 % voix pour,
  Résolution 8 : 99,998% voix pour,
  Résolution 9 : 99,16 % voix pour,

Consécutivement à l'adoption de la 4ème résolution à une majorité de 70,56%, les actionnaires vont recevoir de leur intermédiaire financier une lettre leur demandant d'opter pour un paiement en cash ou en actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est de 76,92 euros.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 14 187 505,36 € de la manière suivante :

- affectation au poste de « réserve légale » de 46 906,40 €,
- distribution d'un dividende de 3,15 € par action, soit pour 4 323 733 actions un montant de 13 619 758,95 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 520 840,01 €.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront :

- détachés le 21 avril et mis en paiement le 23 avril 2015 si la quatrième résolution est rejetée,
- détachés le 10 avril et mis en paiement le 12 mai 2015 si la quatrième résolution est acceptée.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

DIVIDENDES EN ACTIONS

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	13 435 065 €	-	-
2012	13 435 065 €	-	-
2011	13 008 555 €	-	-

L'année dernière, la résolution qui permettait l'option d'un paiement des dividendes en actions a été adoptée à 50,47 %. 34 % du montant mis en distribution a ainsi été payé en actions, ce qui a entraîné la création de 58 633 actions nouvelles émises à 77,83 euros et une économie d'impôts de 137 K€ sur les comptes de l'année 2014.

Nous renouvelons cette résolution proposant l'option pour chaque actionnaire de choisir entre un paiement en cash ou un paiement en actions. Si cela est rendu possible, cela se fera en déduisant la valeur du dividende, mais sans décote sur le cours afin de traiter tous nos actionnaires équitablement et de minimiser l'effet de dilution pour ceux qui souhaitent du cash.

Pour information, la taxe sur les dividendes versés par Thermador Groupe s'est élevée à 403 K€ en 2013 et à 266 K€ en 2014.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende, cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire. Si le montant des dividendes, pour lequel est exercée l'option, ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en paiement, diminuée du dividende soit 3,15 €.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 10 avril 2015 et jusqu'au 24 avril 2015 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 12 mai 2015.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1er janvier 2015.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Président-Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS (RÉSOLUTIONS 5 À 7)

L'année dernière, l'Assemblée a voté 11 résolutions afin d'éviter tout risque de vacance du pouvoir, en échelonnant le renouvellement des mandats tout en réduisant leurs durées à 4 ans. Nous proposons donc cette année le renouvellement de 3 mandats, soit un quart du Conseil d'Administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Karine Gaudin pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2019 statuant sur les comptes de 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Fabienne Bochet pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2019 statuant sur les comptes de 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Isaac pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2019 statuant sur les comptes de 2018.

JETONS DE PRÉSENCE

Seuls nos trois administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence à raison de 2 000 € par Conseil en 2014.

Nous souhaitons nous laisser la possibilité de solliciter un peu plus de leur temps en 2015 en portant l'enveloppe maximum de 32,5 K€à 35 K€.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale porte à trente-cinq mille euros (35 000 €) le montant global annuel maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration. Ce montant applicable, à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du contenu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et des conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

ACHAT D'ACTIONS PAR THERMADOR GROUPE

Le passé récent nous a montré que les marchés pouvaient parfois surréagir à la baisse. Notre trésorerie étant solide, nous souhaitons nous laisser en permanence la liberté d'acheter nos propres titres si cela devait se reproduire.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 78 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché, l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.